

Identification des

Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAPER)

Commune de Gigondas

Document de consultation du public

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Département de VAUCLUSE

Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Pargue dóu Ventour

SOMMAIRE

1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

2. Méthodologie d'identification des ZAPER

3. Zonages proposés par la commune

4. Modalités de transmission des données

1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Un projet de loi structuré autour de 4 piliers :

- **Accélérer les procédures** sans renier nos exigences environnementales notamment via un processus de planification
- Libérer un **potentiel foncier** adapté aux projets d'énergie renouvelable (ENR) et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
- Accélérer le déploiement de **l'éolien en mer**
- Améliorer le **financement de l'attractivité des projets** d'énergies renouvelable

1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Article 15 : Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de Production d'Energies Renouvelables (ZAPER)

Définition :

- **Potentiel** permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné
- **Solidarité** entre les territoires et sécurisation de l'approvisionnement
- **Prévenir et maitriser les inconvénients** résultant de l'implantation d'installations de production d'énergies
- **Pour chaque type de production d'énergies renouvelables**, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables

1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Article 15 : Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de Production d'Energies Renouvelables (ZAPER)

Quelques précisions :

Il s'agit de **sortir d'une logique d'opportunité**, qui démultiplie les contestations et difficultés de développement des différents projets.

L'identification des ZAPER doit permettre **de faciliter les procédures en orientant les porteurs de projet vers des zones considérées comme a priori favorables** car ayant fait l'objet d'une analyse fine et d'une concertation locale.

Pour autant, la définition d'une ZAPER ne veut pas forcément dire qu'un projet d'ENR y verra le jour.
A l'inverse, un projet d'ENR peut également s'élaborer hors ZAPER si les conditions sont réunies.

Ce processus devra être **renouvelé tous les 5 ans**.

A noter que les collectivités pourront inclure les zones d'accélération dans leurs documents d'urbanisme via une procédure de modification simplifiée.

1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Types d'énergies renouvelables

- **Besoin de travailler énergie par énergie**

➢ Photovoltaïque en toiture, ombrières et au sol

➢ Solaire thermique

➢ Eolien

➢ Méthanisation

➢ Géothermie

➢ Bois-énergie

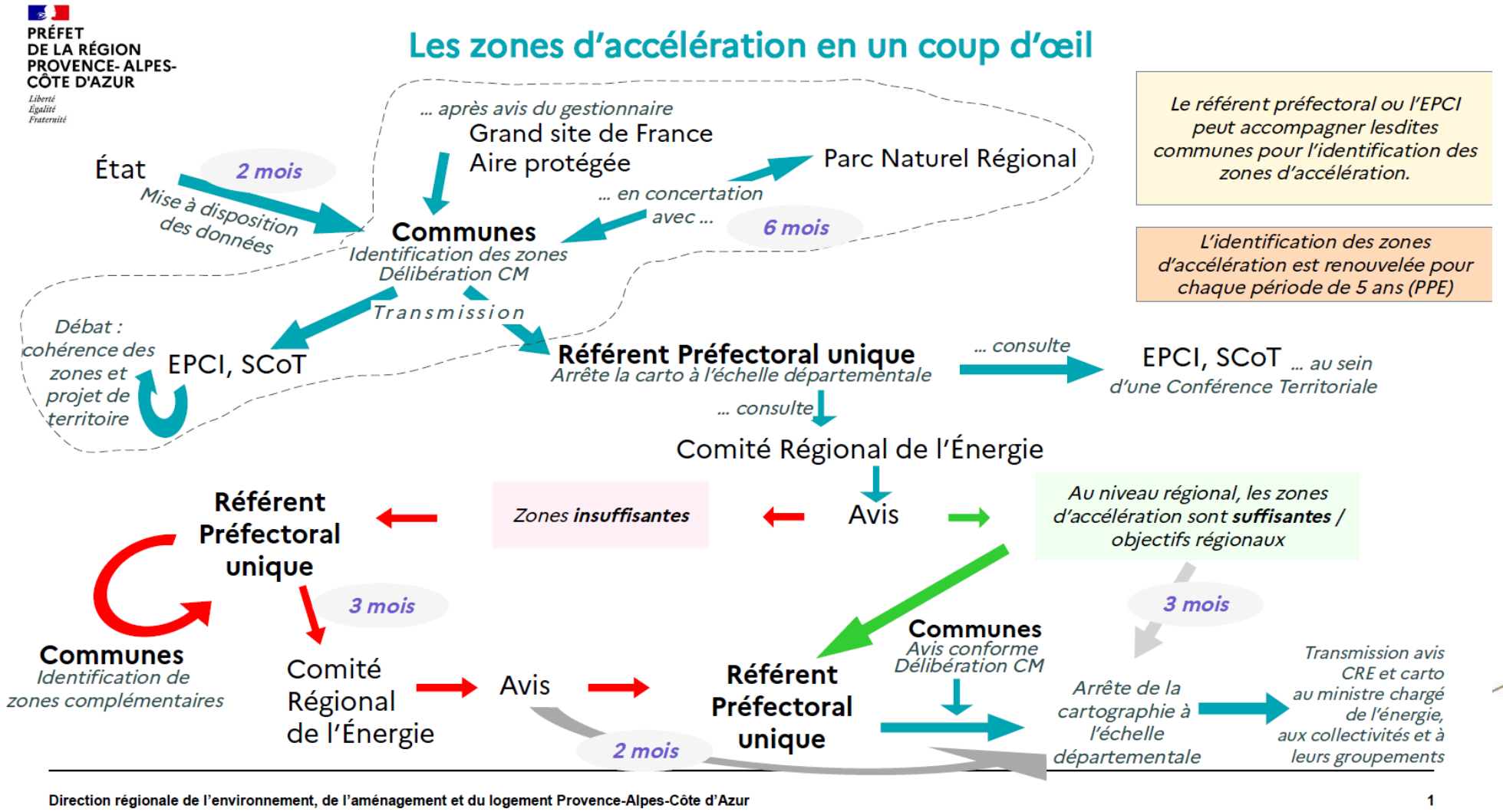
➢ Energie de récupération

➢ Réseaux de chaleur et de froid

➢ Hydraulique

1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Processus d'élaboration



Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables
Document de consultation du public – GIGONDAS

1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Localisations préférentielles

Priorité aux espaces anthropisés :

- **Parkings de plus de 1 500 m²** qui ne possèdent pas d'ombrage par arbres sur au moins la moitié de leur superficie pour les fonciers publics et entreprises de plus de 250 personnes
- **En toiture des bâtis non résidentiels existants de plus de 500 m²**
- Facilitation le **long des voies ferrées et sur délaissées routiers**
- Les **friches industrielles**

- Les communes ont également la possibilité de définir des **zones d'exclusion** en raison de diverses contraintes (risques, patrimoine, labels agricoles…). Elles pourront être intégrées dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

2. Méthodologie d'identification des ZAPER

Travail cartographique

Afin d'accompagner les communes dans l'identification des ZAPER, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux a effectué un travail cartographique permettant de :

- identifier les espaces prioritaires au regard de la loi du 10 mars ;
- croiser les différents zonages réglementaires et contraignants vis-à-vis de certains types d'installation ;

Ainsi, pour chaque type d'ENR, la cartographie proposée identifiait :

- les « **Zones à enjeux rédhibitoires** » pour l'ENR concernée ;
- les « **Zones à enjeux forts** », mais non rédhibitoire ;
- les **« Zones d'Accélération potentielles** » indiquant les zones a priori favorables à l'implantation de certaines énergies

Par la suite, un travail d'analyse effectué par les élus communaux a permis de valider ou non certaines ZAPER et de compléter la méthodologie d'identification par de nouvelles propositions.

Le présent document présente les Zones d'Accélération pour les ENR retenues par la commune et qui seront proposées aux services de l'Etat.

Sources utilisées :
- Portail cartographique national des ENR : *https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr*
- Portail départemental sur le Photovoltaïque : *https://carto2.geo-ide.din.developpementdurable.gouv.fr/frontoffice/?map=d4f97e40-0335-44a4-becc-1e53735a8b2f*
- Cadastre énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur : *https://www.siterre.fr/paca/#/carte*
- Méthazoom sur la méthanisation : *https://cigale.atmosud.org/methazoom.php*
- Charte du PNR du Mont-Ventoux

4. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE

Les panneaux photovoltaïques (PV) produisent de l'électricité grâce au rayonnement solaire.
Plusieurs types d'installations existent :

- en toiture (quelques dizaines de m^2) ;
- en ombrière (quelques centaines/milliers de m^2) ;
- au sol (plusieurs hectares).

Suivant le type d'installation, on note différentes contraintes d'implantation :

- Zonages environnementaux (Arrêté de Protection de Biotope, Réserves Biologiques, Sites Natura 2000, Zones humides…) ;
- Zonages paysagers (Site classé et inscrit, Périmètre des Monuments Historiques…) ;
- Contraintes techniques et sécuritaires (fortes pentes, Plan de Prévention des Risques…).



4. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

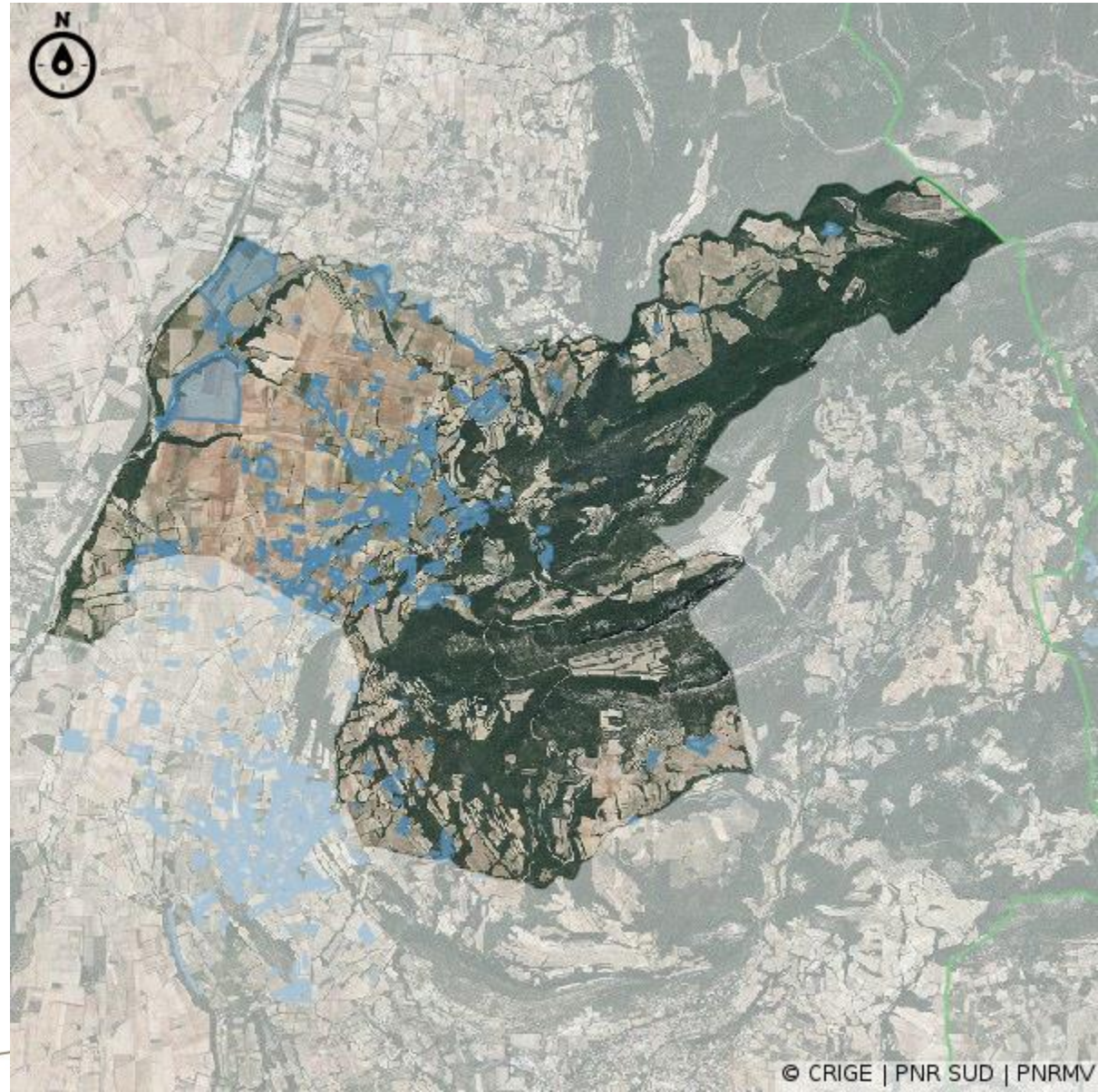
ZAPER Photovoltaïque en toiture proposée sur Gigondas :

- L'ensemble des zones U et AU (excepté le cœur de village perché) ainsi que les parcelles bâties des zones N et A du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de préserver la silhouette villageoise et le caractère patrimonial de l'ensemble bâti du centre village ancien, l'ensemble des zones U et AU au-dessus du Faubourg des Quatre Maires ne sont pas identifiées en zone d'accélération.







4. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIÈRES





ZAPER Photovoltaïque en ombrières proposées sur Gigondas:

- Au nord du centre ancien du village : Parking Gite d'Etape des Dentelles

4. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Au regard de la protection des espaces agricoles et naturels
Aucune ZAPER Photovoltaïque au sol proposée sur Gigondas





4. Zonages proposés

SOLAIRE THERMIQUE



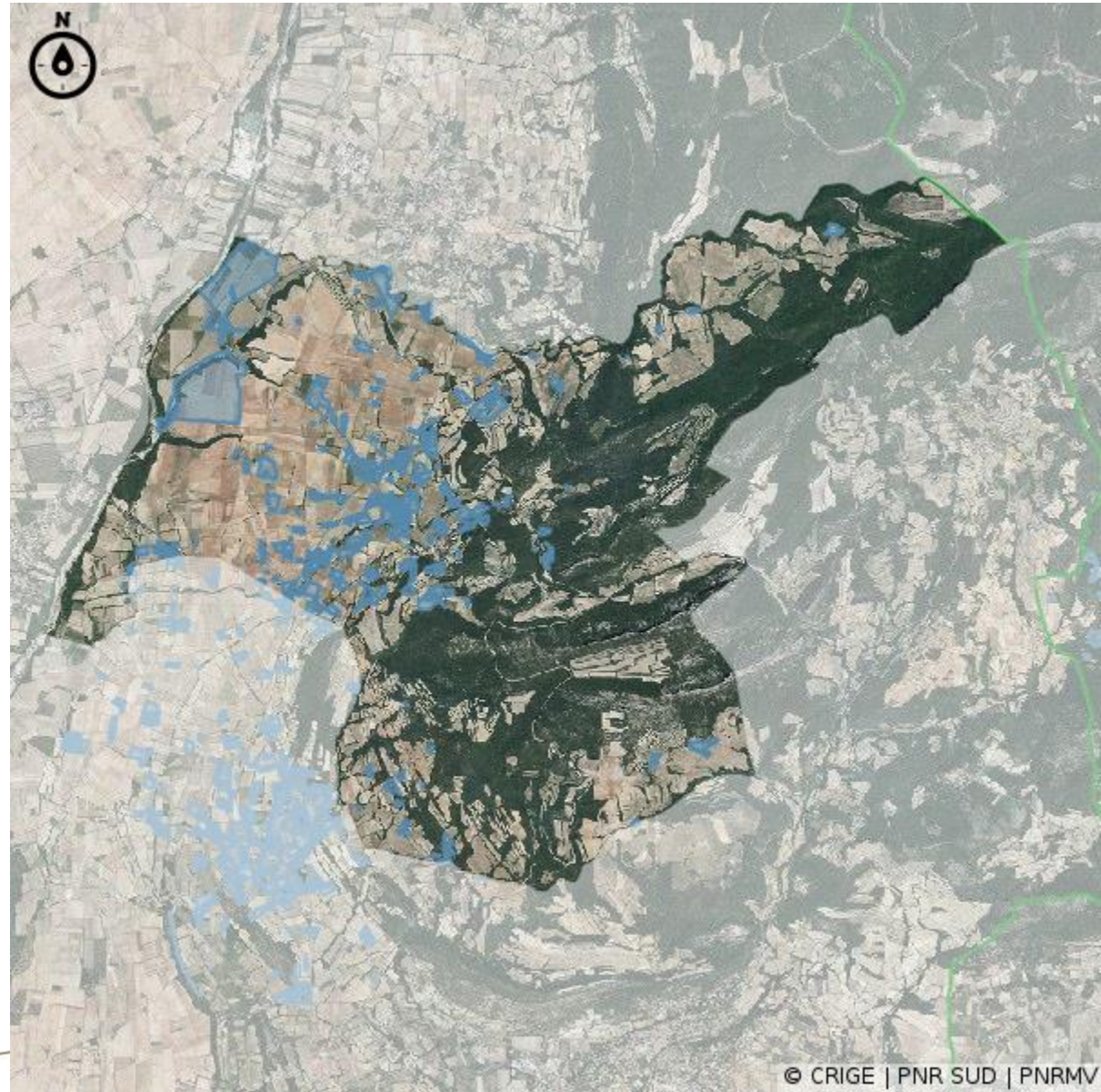
Le solaire thermique est utilisé pour la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage et le rafraîchissement de bâtiments d'habitation et tertiaires, ainsi que la production de chaleur pour l'industrie et les réseaux de chaleur.

ZAPER Solaire thermique proposée sur Gigondas :

- L'ensemble des zones U et AU (excepté le cœur de village perché) ainsi que les parcelles bâties des zones N et A du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de préserver la silhouette villageoise et le caractère patrimonial de l'ensemble bâti du centre village ancien, l'ensemble des zones U et AU au-dessus du Faubourg des Quatre Maires ne sont pas identifiées en zone d'accélération.





4. Zonages proposés

EOLIEN TERRESTRE



Une éolienne est un dispositif qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, dite énergie éolienne, laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique.

Au regard des principales contraintes d’implantation :

- Interdiction à moins de 500m des habitations
- Zones de servitudes aéronautiques civiles et militaires

➡ **Aucune ZAPER Eolien terrestre proposée sur Gigondas**



4. Zonages proposés

METHANISATION



La méthanisation consiste en la dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques. Cette réaction produit du biogaz. Elle peut être :

- **Petite à la ferme** (avec que des déchets agricoles, souvent < 10 000 tonnes/an sous régime ICPE* - **Déclaration**) => **équivalent à l'agrivoltaïsme** (approche projet, non étudiable par zone)

- **Territoriale** : pouvant regrouper des biodéchets des collectivités, des déchets agricoles et industriels (hors STEP qui doit faire l'objet d'une méthanisation dédiée et réglementation spécifique), souvent entre 10 000 et 100 000 tonnes/an (régime ICPE* - **Autorisation**)

Au regard des principales contraintes d'implantation :

- Interdiction à moins de 200m des habitations

- Nécessité d'une proximité du réseau GRDF pour l'injection

➡ **Aucune ZAPER Méthanisation proposée sur Gigondas**

*ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Les ICPE peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

4. Zonages proposés

GEOTHERMIE



La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité.

Type	Exploitation	Profondeur	Température
Superficielle / Très basse température / Très basse énergie	Chaleur du sol ou de l'eau	Moins de 200 m	Inférieure à 30°C
Basse température / Basse énergie	Chaleur de l'eau	Entre 200 m et 2 000 m	Entre 30°C et 90°C
Haute température / Haute enthalpie	Chaleur du sol	Plus de 1 500 m	Supérieure à 150°C

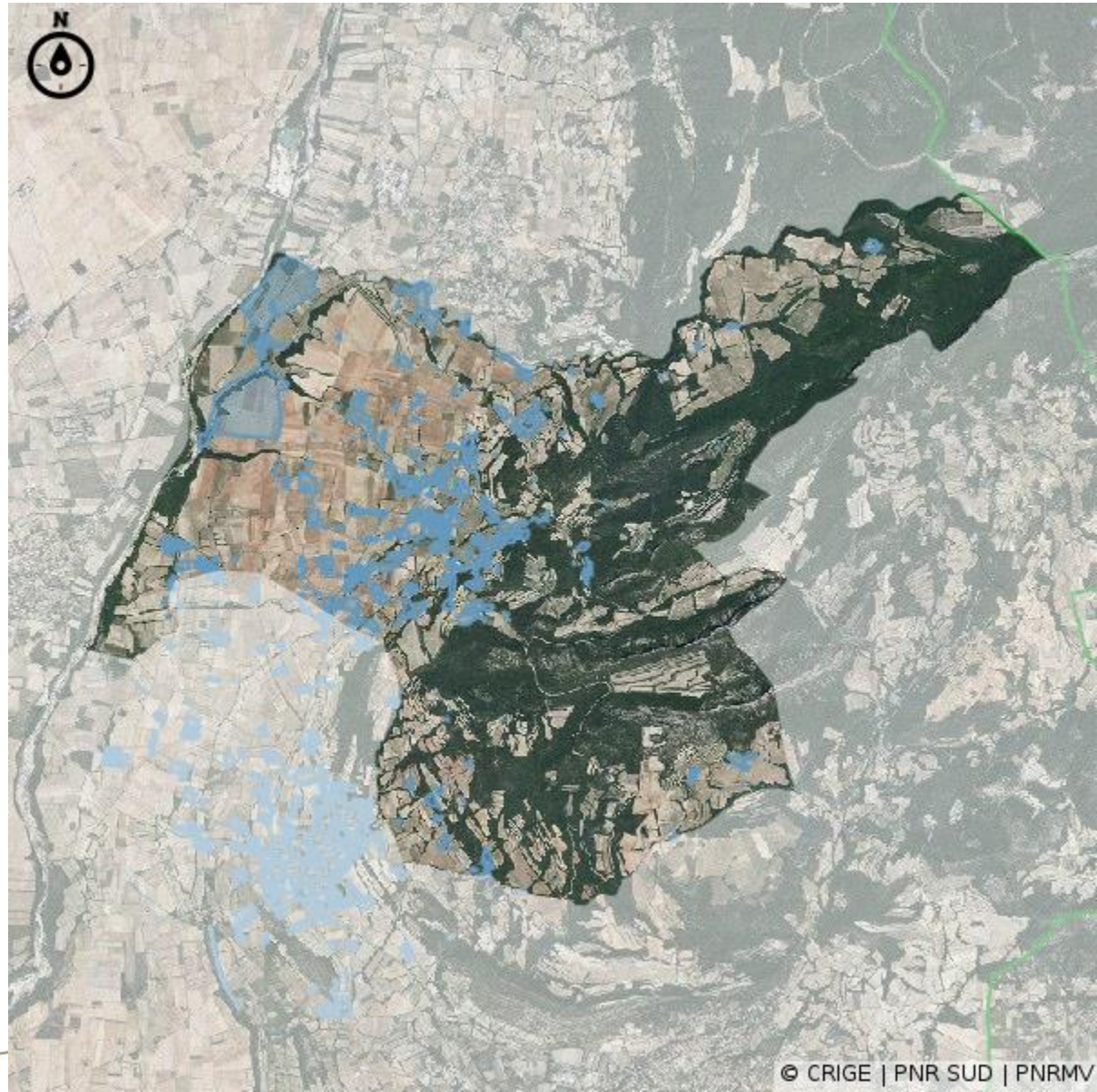
4. Zonages proposés

GEOTHERMIE

ZAPER Géothermie proposées sur Gigondas :

- L'ensemble des zones U (Urbanisées) et AU (à Urbaniser) du PLU (Plan local d'Urbanisme), ainsi que l'ensemble des parcelles bâties en zone N et A.





4. Zonages proposés

GEOTHERMIE

Zoom sur la ZAPER Géothermie proposée sur Gigondas :

Parmi les bâtiments concernés par la ZAPER Géothermie, les bâtiments municipaux - *Salle des fêtes - Gites d'étape des Dentelles - Cantine* pourront faire l'objet d'une installation géothermique collective permettant d'alimenter en chauffage/froid l'ensemble des bâtis via un réseau de chaleur.





4. Zonages proposés

BOIS-ENERGIE

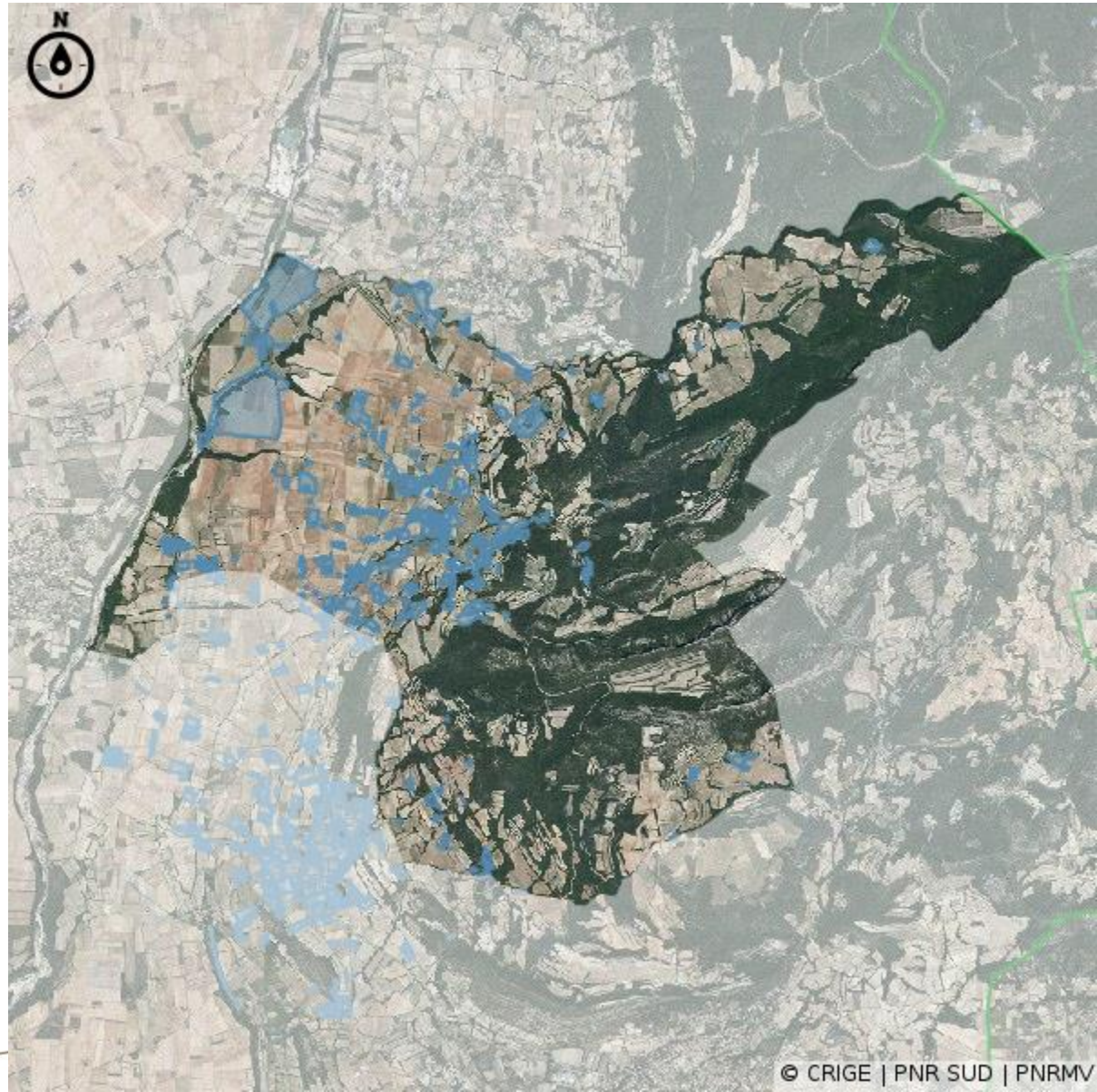


Le bois-énergie (buches, plaquettes ou granulés) peut être utilisé pour chauffer des bâtiments collectifs ou individuels.

➡ **ZAPER Bois-Energie proposées sur Gigondas :**

- L'ensemble des zones U (Urbanisées) et AU (à Urbaniser) du PLU (Plan local d'Urbanisme), ainsi que l'ensemble des parcelles bâties en zone A et N.





4. Zonages proposés

BOIS-ENERGIE

Zoom sur la ZAPER Bois Energie proposée sur Gigondas :

Parmi les bâtiments concernés par la ZAPER Bois Energie, les bâtiments municipaux - *Salle des fêtes - Gites d'étape des Dentelles - Cantine* pourront faire l'objet d'une installation de type chaufferie collective permettant d'alimenter en chauffage l'ensemble des bâtis via un réseau de chaleur.





4. Zonages proposés

ENERGIE DE RECUPERATION

L'énergie de récupération résulte d'un processus initial dont l'objet n'est pas la production de chaleur. Une quantité importante de chaleur est relâchée dans l'environnement dans le cadre de processus industriels, par des systèmes de combustion, de refroidissement (ex : presses industrielles, usines d'incinération d'ordures ménagères, station d'épuration des eaux usées, data-centers).

Du fait de la présence d'une activité viticole sur son territoire, la commune de Gigondas souhaite s'appuyer sur des structures existantes dans ce domaine pour accueillir des unités permettant l'usage d'une énergie de récupération.



ZAPER Energie de Récupération proposées sur Gigondas :

- Au Nord est du centre village ancien, Zone UCC du PLU dont Caveaux « Gabriel Meffre et Pierre Amadieu »
- Site de la Cave Coopérative

4. Zonages proposés

ENERGIE DE RECUPERATION







Site de la Cave Coopérative

Zone UCC au PLU dont Caveau Gabriel Meffre et Caveau Pierre Amadieu

4. Zonages proposés

RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Un réseau de chaleur et/ou de froid n'est pas une énergie mais un vecteur d'une ou plusieurs énergies. Il s'agit d'un système de distribution de chaleur ou de froid produit de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Son implantation nécessite une ou plusieurs unités de production, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur ou le froid est transporté par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire (nécessité d'un noyau urbain ou d'une densité d'habitat pour qu'un réseau soit rentable).





4. Zonages proposés

RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

ZAPER Réseau de Chaleur Chaud/Froid proposée sur Gigondas :

- La proximité d'un ensemble de bâtiments communaux situés au Nord du centre ancien du village composé du Gite d'Etape des Dentelles, de la Salle des Fêtes et de la Cantine municipale et de l'Ecole pourra faire l'objet d'un réseau de chaleur Chaud/Froid





4. Zonages proposés

HYDRAULIQUE

L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité, dans les centrales hydroélectriques, grâce à la force de l'eau. Cette force dépend soit de la hauteur de la chute d'eau (centrales de haute ou moyenne chute), soit du débit des fleuves et des rivières (centrales au fil de l'eau).



Les débits et les assecs prolongés des rivières et cours d’eau du territoire ne permettent pas d’envisager l’utilisation de l’énergie hydraulique à l’échelle de la commune.

➡ **Aucune ZAPER Hydraulique proposée sur Gigondas**

4. Zonages proposés

AGRIVOLTAÏQUE

Il n’est pas possible de cartographier les secteurs à privilégier pour les installations agrivoltaïques car liées au projet agricole d’une exploitation.

L’opportunité d’implantation s’évalue à l’échelle de l’exploitation agricole, et dépend de critères multiples comme les types de cultures pratiquées et envisagées, le potentiel agronomique des sols, le terroir, ...



5. Modalités de transmission des données

Données à envoyer

La délibération du Conseil municipal relative à l'identification des Zones d'Accélération contiendra :

- la **localisation précise des Zones d'Accélération retenues** (cartes annexées à la délibération, fichier cartographique listant l'ensemble des parcelles à transmettre au Référent) et la justification des choix
- le type d'énergie renouvelable indiqué pour chaque zone identifiée ;
- une explication de la concertation des habitants mise en place par la collectivité.

Echéance d'envoi : 30 novembre 2024

Contact Vaucluse (84) :
Représentant Préfectoral Unique (RPU) : M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Carpentras
ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr